

RANDO QUAD TOUFFAILLES 82190

LE DIMANCHE 03 AVRIL 2016
Organisée par le comité des fêtes
A retourner avant le 15 Mars 2016

INSCRIPTION

- **PROGRAMME**

8h 00 : Accueil des pilotes
9h 00 : Départ
12h 30 : Repas

- **BULLETIN D'ENGAGEMENT**

A renvoyer, accompagné du règlement (chèque à l'ordre du comité des fêtes de Touffailles), et de la photocopie de l'assurance/carte grise et permis à l'adresse suivante :

Mr CORRAZE Patrice " Village" 82190 TOUFFAILLES

NOM et Prénom.....
Adresse.....
Tel.....E-mail.....
Quad modèle et marque.....

Engagement: Conducteur + repas	35€ =
Conducteur sans repas	25€ =
Accompagnateur (repas)	18€ =
Repas enfants	10€ =

TOTAL : =

- **RECAPITULATIF**

- ✓ Règlement de la randonnée (au dos) complété et signé
- ✓ Inscription complétée (ci-dessus)
- ✓ **Photocopie de l'assurance, carte grise et permis de conduire**
- ✓ Chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes de Touffailles

ATTENTION : PLACE LIMITEES

Règlement de la randonnée

Article 1 : la randonnée organisée par le comité des fêtes de Touffailles (82190) n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive, l'idée de vitesse en étant totalement exclue, elle ne donnera lieu à aucun classement ni aucune remise de prix.

Article 2 : Tous les quads effectuant cette randonnée, doivent être équipés d'un quad homologué, équipé d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel et d'un échappement silencieux respectant les normes en vigueur.

Article 3 : Tous les quads doivent être assurés.

Article 4 : Tous les participants, conducteurs et passagers, doivent porter un casque durant toute la randonnée.

Article 5 : Les participants à cette randonnée s'engagent à respecter le code de la route et à être en règle par rapport à la réglementation en vigueur. Des organisateurs bénévoles, postés aux endroits jugés délicats, sont là pour vous aider; le règlement du code de la route reste seul valable.

Article 6 : Les participants s'engagent à circuler lors de cette randonnée en respectant les règles élémentaires suivantes :

- L'indispensable respect de la sécurité sur l'ensemble du tracé emprunté.
- La plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée sur le parcours.
- Le respect des sites traversés et de ses habitants en adoptant une allure modérée.

Article 7 : Chaque participant à la randonnée empruntera le parcours sous sa seule et unique responsabilité selon une allure prudente. En cas de problème, vous devez appeler le numéro d'urgence (fourni au départ) et attendre les instructions des organisateurs. Le remorquage est interdit.

Article 8 : Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le dimanche 03 avril 2016. Toute personne utilisant ce parcours, un autre jour, le fait sous sa seule et unique responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.

Article 9 : Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association du comité des fêtes de Touffailles (82190) ou à l'encontre des propriétaires de terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette randonnée du dimanche 03 avril 2016,

Article 10 : Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant l'intégralité de la randonnée.

Je soussigné(e).....

Demeurant à (Adresse complète).....

.....

Téléphone.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et m'engage sur l'honneur à le respecter et sait qu'un non respect d'un des articles, entraînera une exclusion définitive.

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé "